



DOMOUN LA PLAINE

28, Lotissement Les Topazes
Bourg Murat
9418 Plaine des Cafres

Email : gilbert.la-porte@orange.fr

Monsieur le préfet de La Réunion
CS 51079

97405 Saint Denis Cedex

Plaine des Cafres, le 4 novembre 2024

OBJET : Avancement du projet de destruction massive pour un parc d'attractions à Bourg Murat

En recommandé avec A.R.

Monsieur le préfet,

Votre arrêté n°2023-2480/SG/SCOPP/BCPE du 14 novembre 2013 semblait contenir des garde-fous explicites, nécessaires et sérieux par rapport au projet de destruction massive du soi-disant parc du volcan à Bourg Murat. Hélas qu'en est-il aujourd'hui ?

Ce chantier commencé fin juillet 2024 se poursuit devant des riverains et de nombreux touristes randonneurs empruntant le GRR2, sidérés devant l'ampleur des dégâts déjà causés à notre village par l'aplanissement des paysages et les tonnes de roches réduites en gravats ou en poussière. Tout cela pour créer une piste de pompage pour VTT (pumptrack) et un parc de stationnement, un de plus à la Plaine des Cafres.

Votre arrêté préfectoral qui était à nos yeux censé être un bouclier environnemental, n'agit en rien contre l'appétit communal de dévoration des espaces naturels et de disparition du patrimoine historique de la Plaine des Cafres (c'était le projet de longue date du maire du Tampon père) pour en faire un parc d'attractions anachronique face au changement climatique et ses conséquences : le chantier avance causant nuisances sonores dès potron-minet et poussière que vous ne pouvez même pas imaginer, n'étant pas là où nous habitons.

Qu'en est-il de l'autorité de l'Etat en matière environnementale, dont vous étiez le garant, alors que votre arrêté semble être malmené chaque jour par le maître d'ouvrage.

Nous sommes ainsi en droit de savoir si toutes les prescriptions contenues dans votre arrêté du 13 novembre 2024, que vous avez à juste titre pris le soin et le temps de rédiger nous semblait-il, étaient a minima respectées, et qui était en charge de les faire respecter. Ainsi :

- L'étude acoustique préalable au démarrage des travaux (4.1.2 du Titre II, article 4 de l'arrêté) a-t-elle été réalisée et quelles sont les mesures qui devaient être prises pour la protection des habitants au vu du rendu de cette étude ?
- Le comité de suivi a-t-il été réuni pour valider ce rapport, comme indiqué dans le même article, et quelles ont été ses remarques à ce propos ?
- Qui composent ce comité de suivi ? Nous avons en effet été « approchés » par la mairie du Tampon dans cette hypothèse le 21 avril 2024. Elle nous avait même promis une visite des lieux avant démarrage du carnage, et depuis c'est silence radio.
- Est-il normal que l'eau des bouches à incendie se trouvant à l'angle des chemins Bory de Saint Vincent et du champ de foire, soit utilisée pour faire retomber la poussière du chantier comme il a été observé par les riverains ?

Nous vous signalons également que la prescription « e) Mesures de biosécurité pour réduire les risques d'expansion des EEE(MR10) », n'est aucunement respectée d'après ce que nous constatons de visu tous les jours en passant devant ce chantier.

Nous demandons que les services de la DEAL nous fournissent les éléments matériels de vérification et de contrôle du bon respect de l'ensemble de vos prescriptions, y compris celles citées ci-dessus.

Au moment où le gouvernement prévoit d'amputer de plusieurs millions d'euros les budgets des collectivités, et de non moins de 9 % celui des DROM, au Tampon, cette diminution serait de 2 143 240 d'euros (source : intercommunalité de France).

Ce projet déjà dispendieux va se réaliser aux dépens du bâti communal, de la politique de transport public ou des aides sociales... Les sommes englouties par lui vont manquer quand il faudra reloger les sinistrés des prochaines catastrophes climatiques annoncées par les prévisionnistes de Météo France. Ce projet de soi-disant parc du volcan, *écocidaire*, inutile et injuste, se présente en effet sous un nouveau jour après les catastrophes que viennent de vivre les habitants de Valence, dont plus de 200 ont déjà perdu leurs vies à cause de l'inaction climatique des responsables politiques, voire de politiques assassines de bétonisation et d'artificialisation des sols ne tenant aucun compte des alertes diverses du GIEC.

A quoi peut-on s'attendre lors de la prochaine saison cyclonique et des suivantes dans ce village dont les sols ont été dévastés, les roches arrachées et réduites en gravats ? Nous n'évoquerons pas ici dans le détail les nuisances sonores des travaux que les habitants subissent déjà avec le chantier de la retenue collinaire dite du piton Sahales que vous avez autorisée précédemment et, à présent, ce chantier d'une autre époque qui nous couvrent de bruits et de poussières chaque jour de la semaine – faisant fi des alertes de l'ARS -.

Nous tiendrons pour responsables des catastrophes à venir pour la population et pour cette zone de l'île préservée jusqu'au mois de juillet 2024 ainsi que sa biodiversité exceptionnelle, non seulement le maire du Tampon, mais toutes les autorités qui en le laissant faire, voire en l'accompagnant financièrement, en sont devenues complices.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre démarche,

Veillez agréer, Monsieur le préfet, l'expression de mes salutations respectueuses et citoyennes.

Au nom du Conseil d'administration de
Domoun la Plaine

Son président,

Gilbert La Porte

Copie à :

- M. le Directeur de la DEAL de La Réunion
- Mme la Présidente du Conseil régional, cofinanceur de ce projet écocidaire avec le FEDER
- Le Groupe local de GREENPEACE France